

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-001-15043/23/BM

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation des avenants de prorogation des conventions pour 2024

74156

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Trois conventions ont fixé les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM13).

La délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ainsi que les conventions afférentes ont été prorogées pour l'année 2023.

Les aides publiques déléguées concernent donc principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Concernant le logement social, la Métropole assure elle-même, depuis mi-2020, l'instruction, l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Ces conventions arrivent à expiration au 31 décembre 2023. L'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que seuls les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposant d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire peuvent signer avec l'Etat ce type de convention. Il n'est donc pas envisageable d'établir une nouvelle convention de délégation pour 6 ans.

Cependant, la Métropole ayant arrêté, par délibération du 16 mars 2023 et 12 octobre 2023, son Programme Local de l'Habitat, il est possible de solliciter la prorogation d'un an de ces conventions, ce qui permettra, de disposer d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire en 2024 et de préparer des nouvelles conventions de délégation de compétence 2025-2030.

Il est donc proposé de proroger ces conventions pour l'année 2024 sauf celle relative à la mise à disposition des services de l'Etat. En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est structurée pour assurer en 2024, avec l'appui de la DDTM, l'instruction du parc privé comme cela a été fait pour le parc public.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens mis à la disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'Etat pour 2024 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux d'une part et en matière de requalification du parc privé ancien et des copropriétés d'autre part, seront fixés en début d'année 2024 après avis du Comité Régional de l'Habitat et formalisés dans les avenants budgétaires annuels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2024**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5218-2 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1, L. 5218-2 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du Conseil de la Métropole engageant le lancement de la démarche du Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain en date du 30 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 008-1843/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat 2017-2022 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 2017-2022 du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH 2017-2022 du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement 2017-2019 du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La délibération CHL-001-12348/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence du 20233 approuvant la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat et la prorogation des conventions pour 2023 ;
- Le courrier du Préfet du 28 juillet 2023.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat et de gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH ont été signées pour 6 ans (2017-2022).
- Que les conventions de délégations de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'état, l'ANAH et celle relative à la disposition du personnel de l'Etat pour l'instruction du parc privé ont été prorogées pour l'année 2023.
- Qu'il est nécessaire de les proroger d'un an dans l'attente de l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence prévu en 2024 à l'exception de celle relative à la mise à disposition des services de l'Etat.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les deux avenants aux conventions, ci-annexés :

- L'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat pour 2024.
- L'avenant de prorogation de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH, pour 2024.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 et suivants de la Métropole : Chapitre 2016104500 nature 20422 code opération 2016104500.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER